

DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE ST LAURENT LES TOURS

Arrêté n° 36/2023

ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE

La Maire de la commune de St Laurent les Tours,

Vu le code de général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu l'état de *dégradation*, dans lequel se trouve l'immeuble situé section AA n°102 dans le village de Plieux appartenant à Monsieur Daniel BARGUES ;

Considérant que l'état de dégradation de cet immeuble constitue un péril pour la sécurité du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril ;

Considérant une enquête administrative en cours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour des raisons de sécurité, il est procédé à la protection de la parcelle située section AA N° 102 par barrières métalliques afin d'interdire de pénétrer à l'intérieur de l'emplacement du site à toutes personnes non autorisées par les services de la gendarmerie à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur une des barrières mise en place à la vue du public ainsi qu'en mairie dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis à Mme la Préfète du Lot.

Fait à St Laurent les Tours, le 15 mai 2023

La Maire,



Stéphanie ROUSSIES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.